

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du conseil municipal le 4 mai 2021 à 20 h, sous la présidence du maire, monsieur Guy Lapointe.

Sont présents:

Monsieur le maire, Guy Lapointe

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Alain Joubert  
Ghyslain Phaneuf  
Claude Larocque  
Barbara Beugger  
Mathieu Beaudry

Est également présente à la séance, madame:

Cynthia Bossé, directrice générale

## **1. Séance ordinaire**

---

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum. La séance est ouverte par le maire à 20 h.

### **1.1 Adoption de l'ordre du jour**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers:

**QUE** soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

**QUE** soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public;

**QUE** soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Gestion documentaire - Destruction d'archives
- 10.2 Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement 2019-314-01 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle*
- 10.3 Dérogation au règlement numéro 2015-270 relatif aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts
- 10.4 Mandat de compagnonnage pour la gestion de l'eau
- 10.5 Soumissions pour l'émission de billets

**ADOPTÉE**

154-05-2021 1.2 Adoption des délibérations de la séance régulière du 6 avril 2021 et de la séance spéciale du 22 avril 2021

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 6 avril 2021 et de la séance spéciale du 22 avril 2021.

**ADOPTÉE**

**2. Dépôt de documents**

---

1. MMQ – Votre part de la ristourne 2020

**3. Finances**

---

155-05-2021 3.1 Comptes à payer

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois d'avril 2021 pour une somme de 151 290,21 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 56 585,52 \$.

**ADOPTÉE**

156-05-2021 3.2 Autorisation de paiement à la firme Shellex

---

**CONSIDÉRANT LE** mandat octroyé à la firme Shellex, selon la résolution numéro 334-10-2020 pour les services professionnels en ingénierie requis dans le cadre du prolongement du sentier piétonnier des rues Saint-Éphrem et Carrière;

**CONSIDÉRANT LA** facture numéro 15234, d'un montant de 2 000,00 \$ plus les taxes applicables pour des activités d'autorisations et de permis;

**CONSIDÉRANT LA** recommandation de paiement émise par monsieur Michael Bernier, coordonnateur à la vie communautaire et aux infrastructures municipales;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** soit autorisé le paiement de la facture;

**QUE** pour pourvoir au paiement de cette facture soit utilisée l'aide financière aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

### **ADOPTÉE**

3.3 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020

---

Conformément aux articles 176 et 176.1 du *Code municipal du Québec*, madame la directrice générale Cynthia Bossé dépose le rapport financier 2020 et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020 de la Municipalité.

3.4 TECQ 2019-2023

---

157-05-2021

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Upton a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

### **ADOPTÉE**

#### 3.5 Autorisation de paiement à la firme Shellex

---

158-05-2021

**CONSIDÉRANT LE** mandat octroyé à la firme Shellex, selon la résolution numéro 282-09-2020 pour les services professionnels en ingénierie requis dans le cadre d'un audit en eau potable et les services professionnels pour l'ajout d'un filtre au puits numéro 4;

**CONSIDÉRANT LA** facture numéro 15307, d'un montant de 8 000,00 \$ plus les taxes applicables pour des activités d'audit;

**CONSIDÉRANT LA** recommandation de paiement émise par madame Cynthia Bossé, directrice générale;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** soit autorisé le paiement de la facture;

**QUE** pour pourvoir au paiement de cette facture soit utilisée la contribution versée par le MAMH dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

### **ADOPTÉE**

#### 3.6 Demande de crédit de taxes pour la résidence située au 662, rue de la Promenade

---

159-05-2021

**CONSIDÉRANT LA** demande de crédit de taxes de la propriétaire de la résidence située au 662, rue de la Promenade;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite propriétaire a fait l'acquisition de son terrain le 15 juin 2020 suivant une offre d'achat datée du 11 avril 2020 et qu'à ce moment, une affiche du promoteur « Morphan » était présente dans la municipalité mentionnant un crédit de taxes pour une période de trois (3) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la demanderesse a obtenu son permis de construire en juin 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la demanderesse n'a pas reçu de crédit de taxes municipales puisque le règlement de revitalisation a été abrogé le 7 avril 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public d'entrée en vigueur dudit règlement a été publié le 9 avril 2020 au bureau municipal, sur le site Internet de la Municipalité et dans l'édition du mois de mai 2020 du journal municipal « Le Bavard » (publiée en avril);

**CONSIDÉRANT QUE** bien que non requis par la loi, le promoteur a été informé à quelques reprises verbalement et par écrit le 8 octobre 2020 de l'abrogation du programme de revitalisation et qu'il a retiré son enseigne annonçant le programme que tout récemment;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne possède pas de traces concluantes de transmission par la greffière adjointe d'un « avis de courtoisie » ou de la résolution quant à l'abrogation du programme par règlement et résolution du conseil;

**CONSIDÉRANT LE** Règlement numéro 2020-323 intitulé *Règlement relatif à l'abrogation du Programme de revitalisation* a été abrogé en date du 7 avril 2020 et qu'un avis de motion et de présentation dudit règlement avait été donné le 10 mars dernier lequel a un effet de gel en date de ce jour;

**CONSIDÉRANT QU'**avant son abrogation, la Municipalité accordait au propriétaire d'un nouveau bâtiment résidentiel situé dans le secteur visé un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières résultant de la réévaluation de l'immeuble après la fin des travaux de construction, lequel crédit était accordé pour l'exercice financier en cours duquel prenait effet une modification de l'évaluation foncière d'une unité d'évaluation à cause de travaux donnant droit au crédit de taxes, et pour les deux (2) exercices financiers subséquents;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la loi, il n'est pas possible de déroger d'un règlement et que l'autorisation de la demande créerait un précédent trop important;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit refusée la demande.

**ADOPTÉE**

160-05-2021

3.7 Autorisation de paiement à l'entreprise Laforest Nova Aqua (LNA) Hydrogéologie et Environnement

---

**CONSIDÉRANT LE** mandat accordé à l'entreprise LNA Hydrogéologie et Environnement pour la poursuite de la recherche en eau par la résolution 380-11-2020;

**CONSIDÉRANT LA** facture numéro 2104-46 d'un montant de 8 640,84 \$ plus les taxes applicables qui complète le mandat à 100 %;

**CONSIDÉRANT LA** recommandation de paiement de madame Cynthia Bossé, directrice générale;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** soit payée ladite facture à l'entreprise LNA;

**QUE** pour pourvoir au paiement de cette facture soit utilisée la contribution versée par le MAMH dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

**ADOPTÉE**

**4. Administration**

---

161-05-2021

4.1 Proclamation de la semaine de la santé mentale

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association canadienne pour la santé mentale, division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis soixante-dix (70) ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE** les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

**CONSIDÉRANT QUE** la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que la Municipalité d'Upton proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

**ADOPTÉE**

4.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 150 100 \$ qui sera réalisé le 10 mai 2021

---

162-05-2021

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'Upton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 150 100 \$ qui sera réalisé le 10 mai 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2011-221 <i>Règlement décrétant des travaux de réhabilitation du puits numéro 1 et la reconstruction du puits numéro 3 et autorisant un emprunt de 450 000,00 \$ à cette fin</i>	150 100 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2011-221, la Municipalité d'Upton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 mai 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mai et le 10 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>8 800 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>9 000 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>9 100 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>9 300 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>9 400 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026.</b>	<b>104 500 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2011-221 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 mai 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### **ADOPTÉE**

- 4.3 Adoption du *Règlement 2010-203-24 modifiant le Règlement numéro 2010-203 pour hausser la tarification du camp de jour et ajouter la tarification de prêt d'équipements nautiques*

163-05-2021

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou en partie de ses biens, services ou activités;

**ATTENDU LES** dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier ledit règlement à l'annexe « D » afin de revoir les dispositions concernant les frais pour l'inscription au camp de jour et au service de garde du camp de jour ainsi qu'ajouter la rubrique concernant la location d'équipements nautiques;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session régulière du 6 avril 2021;

**ATTENDU QUE** ce règlement a été signifié aux élus plus de soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, **APPUYÉ** par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** dispense de lecture soit faite;

**QUE** le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

4.4 Autorisation de formation pour monsieur Michael Bernier

164-05-2021

**CONSIDÉRANT LA** formation virtuelle en lien avec l'adjudication des contrats municipaux traitant des fondements, obligations et contrôle offerte par l'ADMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de cette formation est de 499 \$ plus les taxes applicables pour les non-membres;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soient autorisé monsieur Michael Bernier, coordonnateur à la vie communautaire et aux infrastructures municipales, à s'inscrire et à participer à ladite formation.

**ADOPTÉE**

**5. Sécurité incendie et sécurité civile**

5.1 Rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois d'avril 2021 et prévisions des dépenses du mois de mai 2021

165-05-2021

Le rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois d'avril 2021, ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de mai 2021 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, **APPUYÉ** par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** soit approuvé, pour le mois de mai 2021, un budget de 8 300,00 \$, plus les taxes applicables pour le Service de sécurité incendie.

**ADOPTÉE**

## **6. Transport et voirie**

---

### 6.1 Prévission des dépenses aux travaux publics pour le mois de mai 2021

---

166-05-2021

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de mai 2021, un budget de 93 750,85 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

#### **ADOPTÉE**

### 6.2 Asphaltage de la Montée Beaudoin

---

167-05-2021

**CONSIDÉRANT LA** pétition reçue de monsieur Gilles Vigneault, résident de la Montée Beaudoin et signée par plusieurs autres citoyens concernés afin que cette route soit asphaltée;

**CONSIDÉRANT QUE** la pétition mentionne, entre autres, les efforts considérables déployés par la Municipalité pour garder la route carrossable par l'épandage de gravier, les coûts importants de ces épandages pour l'ensemble des citoyens, le fait que la Montée Beaudoin est l'une des rares rues de la Municipalité à ne pas être asphaltée et finalement, le taux de taxes de ses résidents qui n'est pas différent des autres citoyens;

**CONSIDÉRANT** le *Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023* et que la Municipalité ne dispose pas de crédits budgétaires supplémentaires suffisants pour procéder à de tels travaux d'envergure;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** soit refusée la demande de pavage de la Montée Beaudoin;

**QUE** ce conseil informe les citoyens que l'ordre établi pour l'asphaltage de rues de gravier est le suivant : rue des Érables, rue des Plaines et pour terminer, la Montée Beaudoin.

#### **ADOPTÉE**

### 6.3 Contrat de déneigement et de déglacage avec le ministère des Transports du Québec

---

Ce sujet est retiré.

## **7. Hygiène du milieu**

---

### **7.1 Nettoyage du système de ventilation et des conduits d'aération de l'édifice municipal**

---

168-05-2021

**CONSIDÉRANT LES** soumissions demandées pour le nettoyage du système de ventilation, des conduits d'aération ainsi que de deux (2) climatiseurs muraux de l'édifice municipal comprenant les locaux de la Caisse populaire Desjardins et le bureau municipal;

**CONSIDÉRANT LES** trois (3) soumissions reçues se détaillant comme suit et qu'elles sont toutes conformes :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant (Avant taxes)</b>
Ventilo Exp'air inc.	2 500,00 \$
Nettoyage Quali-Pro	2 549,98 \$
Le Groupe Expairvac	2 800,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire est le seul à posséder la certification NADCA (National air duct cleaning association);

**IL EST PROPOSÉ** par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** soit acceptée la soumission de l'entreprise Ventilo Exp'air inc.;

**QUE** madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à signer tout document en lien avec ce contrat, pour et au nom de la Municipalité.

### **ADOPTÉE**

### **7.2 Appui à l'Union des producteurs agricoles (UPA) pour la résolution de la problématique récurrente de pannes électriques dans la MRC d'Acton**

---

169-05-2021

**CONSIDÉRANT QUE** la région d'Acton subit des pannes électriques à répétition, dont Acton Vale sur la route 116, Sainte-Christine sur la 116, 1<sup>er</sup> rang Est/Ouest et route du village ainsi qu'à Durham-Sud sur la 116 et le 12<sup>e</sup> rang;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2020, c'est plus de vingt (20) pannes de courant, même de quelques secondes et cela affecte les divers équipements agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les pannes sont survenues au moins à huit (8) reprises;

**CONSIDÉRANT QU'**à chaque panne d'électricité ou de variation de courant, les producteurs doivent prendre le temps de procéder à l'installation des génératrices et enfin ils doivent s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci, ce qui implique des dépenses onéreuses;

**CONSIDÉRANT QUE** les variations d'électricité causent des impacts sur les appareils électroniques en endommageant, entre autres, les systèmes de contrôle de température et les cartes électroniques des génératrices stationnaires, etc.;

**CONSIDÉRANT LE** haut risque de perte des produits transformés alimentaires si la panne arrivait en pleine production de transformation des aliments;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec a fait plusieurs émondages près des lignes, dont le long de la route 116 pendant l'été 2020, mais les pannes électriques surviennent encore, et ce, même avec une température très clémente et peu d'épisodes de fort vent;

**CONSIDÉRANT QUE** les producteurs agricoles, les commerces et industries ont besoin d'un réseau fiable et stable en service d'électricité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Syndicat local de L'UPA désire entamer des pressions envers Hydro-Québec afin que les correctifs nécessaires soient apportés au réseau électrique et que l'appui des municipalités est demandé entre autres pour documenter la situation et assister à une rencontre avec les représentants d'Hydro-Québec;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** la Municipalité d'Upton offre son appui et sa collaboration au Syndicat de l'UPA;

**QUE** monsieur Guy Lapointe, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, soient désignés comme représentants pour agir pour et au nom de la Municipalité dans ce dossier.

### **ADOPTÉE**

7.3 Mandat pour l'enlèvement et le recyclage en milieu agricole des biosolides déshydratés de deux sacs filtrants

---

170-05-2021

**CONSIDÉRANT LA** demande de soumissions réalisée pour l'enlèvement et le recyclage en milieu agricole des biosolides déshydratés de deux (2) sacs filtrants ainsi que leur disposition;

**CONSIDÉRANT LES** deux (2) soumissions reçues se détaillant comme suit :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant (Avant taxes)</b>
SOLINOV (forfaitaire)	19 307,50 \$ incluant l'enfouissement des sacs filtrants
Révolution Environnement, Solution LP (Terrapure)	327,50 \$/TMS + 5 575,00\$ pour le nettoyage du site, la réfection et la démobilisation (enfouissement des sacs exclus)

**CONSIDÉRANT LA** recommandation de monsieur François Desjardins, ingénieur de la firme Shellex ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** soit acceptée la soumission de l'entreprise SOLINOV;

**QUE** madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à signer tout document en lien avec ce contrat, pour et au nom de la Municipalité;

**QUE** pour pourvoir au paiement de ces travaux soit utilisé le budget courant décrété pour le soutirage des boues des étangs.

### **ADOPTÉE**

## **8. Loisirs, culture et vie communautaire**

---

### **8.1 Dépôt du registre de dons et commandites**

---

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

#### **8.1.1 Campagne de financement de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton adresse au conseil municipal, une demande de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton aide à améliorer la qualité de vie des gens atteints de la sclérose en plaques;

**CONSIDÉRANT LA** *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;*

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers qu'un montant de 50,00 \$ soit remis à l'Association de la Sclérose en plaques St-Hyacinthe-Acton.

**ADOPTÉE**

8.1.2 Demande de partenariat – GMF Coopérative de Santé de la MRC d'Acton

---

172-05-2021

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative de Solidarité de Santé de la MRC d'Acton est la seule entreprise d'économie sociale à assurer la santé des citoyens dans la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative survit grâce aux membres qui renouvellent année après année leur cotisation et le soutien des entreprises du milieu par leur commandite;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative offre annuellement, 21 000 rendez-vous médicaux, dont 1008 pour des patients habitants sur le territoire de la municipalité d'Upton;

**CONSIDÉRANT LA** *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;*

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers qu'un montant de 100,00 \$ soit remis à la Coopérative de Solidarité de Santé de la MRC d'Acton.

**ADOPTÉE**

8.2 Délégation des membres ordinaires à l'assemblée générale de la Société culturelle du Lys inc. (SCL) et pour agir au sein de son Conseil d'administration

---

173-05-2021

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée générale annuelle de la Société culturelle du Lys inc. (SCL) aura lieu le 14 juin prochain;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, conformément aux règlements généraux de la société, de déléguer les membres ordinaires représentant la Municipalité d'Upton;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers:

**QUE** messieurs Guy Lapointe, Claude Larocque, Ghyslain Phaneuf et Mathieu Beaudry ainsi que mesdames Barbara Beugger et Cynthia Bossé soient délégués comme membres ordinaires de la Société culturelle du Lys inc. et aux fins de son assemblée générale annuelle ainsi que pour agir au sein du conseil d'administration dudit organisme, advenant qu'ils y soient élus par les membres;

**QUE** ce conseil souhaite que soient désignés pour siéger au Conseil d'administration de la Société culturelle du Lys inc., monsieur Guy Lapointe ainsi que mesdames Barbara Beugger et Cynthia Bossé;

**QU'**en cas d'absence de l'un d'eux, monsieur Alain Joubert agisse en tant que substitut.

**ADOPTÉE**

8.3 Autorisation de remboursement des frais de non-résidents pour les activités de loisirs

---

174-05-2021

**CONSIDÉRANT LA** demande de remboursement de frais de non-résidents en lien avec les activités de loisirs;

**CONSIDÉRANT LA** recommandation de paiement de monsieur Michael Bernier, coordonnateur à la vie communautaire et aux infrastructures municipales;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soient autorisées les demandes de remboursement des frais de non-résident.

**ADOPTÉE**

8.4 Paiements en ligne pour les activités de loisirs

---

175-05-2021

**CONSIDÉRANT LA** recommandation de monsieur Michael Bernier, coordonnateur à la vie communautaire et aux infrastructures municipales de se doter d'une méthode de paiement en ligne pour les activités de loisirs et de location de kayaks, et ce, directement par le site Internet de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT LA** soumission de Global Payments pour tout le nécessaire afin de recevoir ces paiements en ligne pour un montant de 250,00 \$ par année pour le logiciel Giocom, de 380,00 \$ pour l'achat d'un terminal et des frais de 0,14 \$ par transaction qui seront facturés mensuellement;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** soit acceptée la soumission de Global Payments;

**QUE** soit autorisée Cynthia Bossé, directrice générale à signer tout document, pour et au nom de la Municipalité en lien avec cette entente.

### **ADOPTÉE**

8.5 Autorisation pour produire et publier un appel d'offres sur le SEAO

---

Ce sujet est retiré.

8.6 Invitation à hisser un drapeau lors de la journée nationale des patriotes

---

Ce sujet est retiré.

## **9. Urbanisme**

---

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois d'avril 2021

---

Le rapport du service d'inspection pour le mois d'avril 2021 a été déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Demande de dérogation mineure pour le 595, rang de la Carrière

---

**CONSIDÉRANT LA** demande de dérogation mineure pour la propriété localisée au 595, rang de la Carrière (lot 1 959 845) visant l'installation d'une clôture d'une hauteur variant de 1,37 à 2,4 mètres dans la marge de recul avant pour allonger une clôture existante entre deux (2) entrées;

**CONSIDÉRANT LE** *Règlement de zonage 2002-90*, stipulant que la hauteur maximale des clôtures, des haies et des murets est de 90 cm dans la marge de recul avant qui est de 10,0 mètres pour la zone 502 et pour le reste du terrain : 2,4 mètres dans le cas des clôtures, 1 mètre dans le cas des murets et aucune hauteur maximale dans le cas des haies;

**CONSIDÉRANT L'**évaluation de la demande au regard des critères d'évaluation énoncés au *Règlement no. 2002-102 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** le risque de recevoir d'autres demandes semblables est faible;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a reçu aucun commentaire suite à la demande de consultation écrite;

**CONSIDÉRANT LA** recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit autorisée la demande de dérogation mineure pour la propriété localisée au 595, rang de la Carrière (lot 1 959 845).

**ADOPTÉE**

9.3 Nomination de madame Josée Phaneuf à titre de présidente du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

---

177-05-2021

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre Dufresne, l'actuel président du comité consultatif d'urbanisme ne désire pas renouveler son mandat, mais qu'il le poursuit jusqu'à ce que le poste soit comblé;

**CONSIDÉRANT** L'intérêt de madame Josée Phaneuf, résidente de la municipalité pour ce poste et la recommandation des membres du comité;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit nommée madame Phaneuf à titre de présidente du CCU.

**ADOPTÉE**

9.4 Nomination de monsieur Pierre Bernard à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

---

178-05-2021

**CONSIDÉRANT LA** candidature déposée par monsieur Pierre Bernard, résident d'Upton à titre de membre du CCU et de son intérêt;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit nommé monsieur Bernard à titre de membre du CCU.

**ADOPTÉE**

9.5 Remerciements à monsieur Pierre Dufresne

---

179-05-2021

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre Dufresne a été nommé au Comité consultatif d'urbanisme en juillet 2002 et qu'ainsi, il aura été membre pendant presque dix-neuf (19) ans;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** la Municipalité d'Upton offre ses sincères remerciements à monsieur Dufresne pour son implication à titre de président et membre du Comité consultatif d'urbanisme durant toutes ces années;

**QUE** soit souligné son engagement au sein de la communauté en publiant un mot de remerciement à la prochaine édition du journal municipal.

**ADOPTÉE**

9.6 Demande de prolongation du délai de finition extérieure de la résidence située au 687, rang du Carré

---

180-05-2021

**CONSIDÉRANT LE** permis de construction 2019-05-0003 demandé le 6 mai 2019 pour l'isolation des murs extérieurs et l'installation d'un nouveau revêtement extérieur de la maison localisée au 687, rang du Carré;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a été avisé que le délai maximal de dix-huit (18) mois pour effectuer les travaux est expiré depuis le 6 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT LA** demande de prolongation du délai par le propriétaire jusqu'à l'été 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit acceptée la demande de prolongation, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**ADOPTÉE**

9.7 Demande de prolongation du délai de finition extérieure de la résidence localisée au 137, rang de la Carrière

---

181-05-2021

**CONSIDÉRANT LE** permis de construction 2019-06-0010 demandé le 26 juin 2019 pour le remplacement de la brique par du déclin de vinyle sur trois (3) côtés des murs de la maison localisée au 137, rang de la Carrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a été avisé que le délai maximal de dix-huit (18) mois pour effectuer les travaux est expiré depuis le 26 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT LA** demande de prolongation du délai par le propriétaire;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, **APPUYÉ** par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que soit acceptée la demande de prolongation, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**ADOPTÉE**

9.8 Demande de modification du Schéma d'aménagement de la MRC d'Acton

---

182-05-2021

**CONSIDÉRANT LE** contexte où la demande immobilière industrielle connaît un regain sur tout le territoire québécois, la Municipalité est sollicitée par deux (2) entreprises d'Upton pour développer 100 % de la superficie industrielle vacante en zone urbaine;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit de 5,1 hectares de terrain formé des lots 1 959 997, 1 957 761 et 1 959 995 et localisés en zones industrielles 403 et 404 non desservis par les infrastructures d'aqueduc et d'égout;

**CONSIDÉRANT QUE** les emplacements concernés sont inclus au secteur de la Municipalité d'Upton devant être urbanisé avec deux (2) services comme indiqué au Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton;

**CONSIDÉRANT LA** note d'information en date du 26 avril 2021 destinée à la MRC d'Acton;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** la Municipalité d'Upton interpelle la MRC d'Acton afin qu'elle accepte qu'à l'intérieur de l'affectation « urbaine », soit optimisée l'occupation des zones industrielles existantes, dépourvues d'infrastructures d'aqueduc et d'égout et qu'y soient autorisées des activités industrielles ne nécessitant pas de telles infrastructures;

**QUE** la Municipalité demande que soit autorisée la modification du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton pour exclure les lots 1 959 997, 1 957 761 et 1 959 995 du secteur devant être urbanisé avec deux (2) services;

**QUE** des installations autonomes (puits et système de traitement) soient implantées par les propriétaires de terrain concernés, en conformité à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

**ADOPTÉE**

9.9 Adoption du *Règlement 2021-337 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 relatif au stationnement pour un usage industriel*

---

183-05-2021

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

**ATTENDU QUE** le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de permettre, à certaines conditions, que les cases de stationnement requises pour un usage industriel exercé dans une zone industrielle soient implantées sur un lot localisé à moins de 100 mètres du lot où s'exerce l'usage en question;

**ATTENDU QUE** le conseil désire aussi modifier ledit règlement afin de revoir les limites de la zone à dominance industrielle numéro 403;

**ATTENDU QUE** le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par monsieur Ghyslain Phaneuf lors d'une séance du conseil tenue le 2 mars 2021;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 2 mars 2021;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée du 6 avril 2021;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** ce règlement a été signifié aux élus plus de soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** dispense de lecture soit faite;

**QUE** le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

## **10. Divers**

---

### **10.1 Gestion documentaire - Destruction d'archives**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 199 du Code municipal du Québec, « *le secrétaire-trésorier a la garde de tous les livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers qui sont la propriété de la municipalité ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la municipalité et qu'il ne peut se désister de la possession de ces archives qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal* »;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'autoriser la destruction des documents inscrits à la liste datée du 3 avril 2021.

**ADOPTÉE**

10.2 *Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2019-314-01 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle*

---

Monsieur Claude Larocque donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce Conseil, sera présenté pour adoption le *Règlement 2019-314-01 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle*.

Le projet de règlement est déposé séance tenante. Une copie peut être obtenue en effectuant une demande à madame Annick Tremblay-Bouchard, par téléphone au 450 549-5611 ou par courriel à l'adresse suivante : [annick.tbouchard@upton.ca](mailto:annick.tbouchard@upton.ca).

10.3 *Dérogation au règlement numéro 2015-270 relatif aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts*

---

185-05-2021

**CONSIDÉRANT LA** demande de dérogation au règlement numéro 2015-270 relatif aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts de monsieur Keven Lauzier-Valières, propriétaire d'un terrain vacant constructible localisé en front de la rue Lanoie;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement ne peut être respecté pour son branchement au réseau d'égout municipal puisqu'une canalisation de gaz naturel à haute pression a été confirmée par ÉNERGIR dans une zone à moins de trois mètres où devrait avoir lieu le branchement;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec (MTQ) est également impliqué dans le dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des solutions possibles serait d'installer un regard qui joindrait la conduite privée d'égout sanitaire du demandeur à celle du voisin;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur est consentant à fournir à la Municipalité un plan des installations nécessaires signé et scellé par un ingénieur;

**CONSIDÉRANT QUE** cette solution exige un accord du propriétaire de ladite maison voisine et de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de la maison voisine donne son accord pour cette solution;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation comporte peu de risque de se produire ailleurs sur le territoire et l'autorisation de la demande ne créera pas de précédent;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Alain Joubert, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était au long cité;

**QUE** la dérogation au règlement 2015-270 soit exceptionnellement accordée, et ce, pour l'égout seulement;

**QUE** le permis de branchement soit délivré lorsque le demandeur aura fourni le plan d'ingénieur et l'acte de servitude publié au bureau de la publicité des droits.

**ADOPTÉE**

10.4 Mandat de compagnonnage pour la gestion de l'eau

---

186-05-2021

**CONSIDÉRANT LE** besoin de formation de monsieur Étienne Labonté en gestion de l'eau municipale, une soumission a été demandée à l'entreprise Aquatech pour la fourniture du service de compagnonnage;

**CONSIDÉRANT LES** montants d'honoraires suivants soumis :

	<b>Montant</b> (Avant taxes)
Technicien compagnon	68,00 \$/h
Déplacements	0,57 \$/km
Autre(s) dépense(s)	Au coûtant + 10%

**CONSIDÉRANT QU'**en général, deux (2) à trois (3) jours de formation d'une durée de huit (8) heures sont à prévoir pour la formation d'un employé;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Alain Joubert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** soit acceptée la soumission de l'entreprise Aquatech;

**QUE** madame Cynthia Bossé, directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document en lien avec cette entente.

**ADOPTÉE**

## 10.5 Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	4 mai 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 mai 2021
Montant :	150 100 \$		

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Upton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 mai 2021, au montant de 150 100 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux (2) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

## 1 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON

8 800 \$	1,83000 %	2022
9 000 \$	1,83000 %	2023
9 100 \$	1,83000 %	2024
9 300 \$	1,83000 %	2025
113 900 \$	1,83000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,83000 %

## 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

8 800 \$	0,60000 %	2022
9 000 \$	0,75000 %	2023
9 100 \$	1,00000 %	2024
9 300 \$	1,30000 %	2025
113 900 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,20600

Coût réel : 1,94875 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité d'Upton accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA VALLEE D'ACTON pour son emprunt par billets en date du 10 mai 2021 au montant de 150 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2011-221. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

### **ADOPTÉE**

#### **11. Période de questions**

---

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

#### **12. Correspondance**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Ghyslain Phaneuf, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois d'avril 2021.

### **ADOPTÉE**

189-05-2021

**13. Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Mathieu Beaudry, APPUYÉ par monsieur Ghyslain Phaneuf et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que la séance soit levée à 20 h 30.

**ADOPTÉE**

---

Guy Lapointe  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

Je, Guy Lapointe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.